

### Préambule

Adylys est un organisme de formation professionnelle continue domicilié au 21 rue de Choiseul, 75002 Paris.

Le présent règlement intérieur définit les règles générales et permanentes applicables aux actions de formation dispensées par Adylys, quelle que soit leur modalité : présentiel, classe virtuelle, e-learning ou modalité mixte. Il précise les règles de discipline, d'assiduité, d'accès aux outils pédagogiques, de sécurité, d'accompagnement et de traçabilité nécessaires au bon déroulement des formations.

Il est communiqué aux participants sur notre site internet Adylys.com et reste disponible sur l'espace apprenant, le cas échéant.

---

### Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une action de formation proposée par Adylys, aux intervenants pédagogiques ainsi qu'à toute personne participant à l'organisation ou au déroulement de la formation.

Il s'applique dans les locaux d'Adylys, dans tout lieu extérieur accueillant une formation, dans les salles virtuelles, sur les plateformes numériques et dans tout espace d'échange ou outil mis à disposition dans le cadre de la formation.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement dès lors qu'il prend part à une formation et s'engage à en respecter les dispositions.

---

### Article 2 : Modalités pédagogiques concernées

Les formations Adylys peuvent être organisées selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- **Présentiel** : formation réalisée physiquement dans une salle ou un lieu de formation identifié.
- **Classe virtuelle** : formation à distance synchrone, généralement organisée par visioconférence, notamment via Microsoft Teams ou tout autre outil communiqué préalablement.
- **E-learning** : formation à distance asynchrone accessible via une plateforme LMS, avec modules, ressources, activités, quiz ou exercices.
- **Modalité mixte** : parcours combinant plusieurs modalités, par exemple présentiel et e-learning, classe virtuelle et modules LMS, ou toute autre combinaison prévue dans le programme de formation.

Pour les parcours mixtes, chaque séquence doit être suivie dans l'ordre et les délais définis dans la convention, le programme, la convocation ou l'espace apprenant.

---

### Article 3 : Information préalable et conditions d'accès

Avant l'entrée en formation, Adylys met à disposition du participant les informations utiles au suivi de la prestation : objectifs, public concerné, prérequis, durée, modalités et délais d'accès, méthodes mobilisées, modalités d'évaluation, contacts, accessibilité aux personnes en situation de handicap et, le cas échéant, modalités techniques de connexion.

L'accès à la formation est réservé aux personnes inscrites, aux formateurs et au personnel autorisé par Adylys. Les visiteurs ou tiers ne peuvent accéder aux locaux, salles virtuelles, plateformes ou contenus pédagogiques qu'avec l'autorisation préalable d'Adylys.

Le participant s'engage à vérifier avant le démarrage de la formation qu'il dispose des prérequis pédagogiques et techniques communiqués, notamment pour les formations à distance ou mixtes : connexion internet stable, équipement informatique adapté, adresse électronique active, navigateur compatible, accès audio/vidéo lorsque nécessaire.

### Article 4 : Accès aux locaux, horaires et présence

Les participants doivent respecter les horaires fixés et communiqués préalablement par Adylis. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié auprès du formateur et/ou de l'organisme de formation.

En cas de retard non signalé de plus d'une heure, le formateur se réserve le droit de ne pas admettre le participant à la session, lorsque ce retard compromet le bon déroulement pédagogique ou la progression du groupe.

Lorsque la formation se déroule sur plusieurs journées, demi-journées ou séquences, le participant doit suivre le parcours dans l'ordre prévu. Si le participant ne peut pas terminer sa formation, il contacte au minimum le formateur et/ou Adylis afin d'envisager une solution pédagogique adaptée, dans la limite des conditions contractuelles applicables.

---

### Article 5 : Accès à la plateforme LMS et outils numériques

Pour les formations à distance, e-learning ou mixtes, le participant reçoit avant le démarrage les informations de connexion nécessaires : identifiants personnels pour accéder à la plateforme de formation Adylis ou consignes techniques.

Les identifiants, mots de passe et liens d'accès sont strictement personnels et confidentiels. Le participant s'interdit de les partager, de les céder ou de permettre à un tiers d'accéder aux contenus ou aux sessions de formation.

Le participant doit utiliser les outils numériques conformément à leur finalité pédagogique. Toute utilisation abusive, frauduleuse, dégradante ou portant atteinte à la sécurité des systèmes d'information est interdite.

---

### Article 6 : Organisation et déroulement de la formation

Le participant s'engage à suivre l'ensemble des séquences prévues dans son parcours, à réaliser les activités demandées, à consulter les ressources pédagogiques et à respecter les échéances indiquées dans la convention de formation, le programme, la convocation ou l'espace apprenant.

En classe virtuelle, le participant doit se connecter avec son nom et prénom, être présent pendant toute la durée de la session, respecter les consignes du formateur et utiliser les fonctionnalités de visioconférence de manière appropriée.

En e-learning, le participant doit réaliser les modules, exercices, quiz, évaluations et activités de validation dans les délais impartis indiqué au préalable dans la convention de formation. Pour les parcours mixtes, les séquences distancielles peuvent constituer un prérequis à la poursuite du parcours en présentiel ou en classe virtuelle.

---

### Article 7 : Assiduité, émargement et traçabilité

Le suivi de l'assiduité est assuré selon la modalité de formation concernée, notamment par :

- les feuilles d'émargement ou attestations de présence pour le présentiel ;
- les rapports de connexion et de présence en classe virtuelle ;

Adylis

une marque RPLUS SANTE - SA au capital de 314 090,83 euros – RCS Paris 381 250 323 Siret : 381 250 323 00064 – APE : 6311Z  
déclarée organisme de formation n° 11 75 5688175 auprès du préfet de région de l'Île de France

21 rue de Choiseul 75002 PARIS - Téléphone : 09 69 32 60 22 – Télécopie : 01 44 56 95 56 - Site Internet : [www.adylis.com](http://www.adylis.com)

- les temps de connexion à la plateforme LMS ;
- l'avancement dans les modules, la réalisation des activités et les résultats aux exercices ou évaluations ;
- les échanges pédagogiques, preuves de dépôt, quiz, travaux ou validations intermédiaires.

Ces éléments peuvent être utilisés comme preuves de suivi, d'assiduité, de réalisation et de traçabilité de la formation auprès du participant, de son employeur, d'un financeur ou de tout organisme habilité, dans le respect de la réglementation applicable.

---

### Article 8 : Évaluations, positionnement et satisfaction

Le participant s'engage à réaliser les évaluations prévues dans le cadre de la formation : positionnement, évaluations formatives, quiz, exercices, mises en situation, évaluations finales ou questionnaires de satisfaction.

Ces évaluations permettent d'adapter l'accompagnement, d'apprécier l'atteinte des objectifs pédagogiques, de mesurer la progression et de contribuer à l'amélioration continue des prestations.

Les résultats et retours collectés sont traités par Adylis conformément aux règles de confidentialité et de protection des données personnelles.

---

### Article 9 : Accompagnement, assistance et accessibilité

Adylis met à disposition des participants les contacts utiles pour toute question pédagogique, administrative, technique ou relative à l'accessibilité. En cas de difficulté rencontrée pendant la formation, le participant doit informer sans délai le formateur et/ou Adylis afin qu'une solution adaptée puisse être recherchée.

Les participants en situation de handicap ou nécessitant un aménagement sont invités à signaler leurs besoins dès que possible, idéalement avant le démarrage de la formation, afin d'étudier les adaptations raisonnables compatibles avec les objectifs pédagogiques, les modalités de réalisation et les contraintes techniques ou organisationnelles. Référent handicap : Morgane Chamberlin - Fonction : Responsable Formation - Adresse mail : [handicap@rplus-sante.fr](mailto:handicap@rplus-sante.fr)

Pour les formations à distance, l'assistance peut porter sur l'accès à la plateforme, la connexion à la classe virtuelle, l'utilisation des ressources numériques ou la résolution de difficultés techniques liées aux outils mis à disposition par Adylis.

---

### Article 10 : Règles de discipline et de comportement

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les formateurs, les intervenants et le personnel administratif, que les échanges aient lieu en présentiel, en classe virtuelle, sur un forum, par messagerie, sur la plateforme LMS ou dans tout autre espace de formation.

Sont notamment interdits :

- les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, sexistes, menaçants ou portant atteinte à la dignité d'autrui ;
- tout acte de harcèlement, violence, intimidation ou perturbation volontaire de la formation ;
- l'enregistrement, la captation, la diffusion d'images, de sons, de contenus ou d'échanges sans autorisation préalable ;
- l'usurpation d'identité, le partage d'accès ou la participation d'un tiers non autorisé ;
- l'utilisation abusive des outils numériques ou des ressources mises à disposition.

Les téléphones portables et appareils électroniques doivent être éteints ou mis en mode silencieux pendant les sessions, sauf utilisation nécessaire à la formation ou accord préalable du formateur.

---

### Article 11 : Hygiène, sécurité et environnement de travail

Chaque participant est tenu de respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes spécifiques communiquées lors de son arrivée ou pendant la formation : plan d'évacuation, circulation, utilisation du matériel, règles sanitaires ou toute mesure particulière applicable au lieu de formation.

Tout accident, incident ou situation dangereuse survenu dans les locaux, lors d'une formation extérieure, en classe virtuelle ou dans le cadre d'une activité pédagogique doit être immédiatement signalé au formateur et/ou à Adylis.

Les participants doivent veiller à la propreté des locaux, à la préservation du matériel mis à disposition et au respect des mesures d'hygiène, notamment en cas de contexte sanitaire particulier.

---

### Article 12 : Usage des ressources, du matériel et propriété intellectuelle

Les supports, contenus, vidéos, documents, exercices, parcours e-learning, ressources numériques, méthodes et outils pédagogiques mis à disposition restent la propriété d'Adylis ou de ses ayants droit, sauf mention contraire.

Ils sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être reproduits, modifiés, diffusés, partagés, revendus, publiés ou exploités à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à son usage prévu. Tout dommage causé volontairement ou par négligence pourra entraîner des sanctions et, le cas échéant, une demande de remboursement.

---

### Article 13 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Elles peuvent notamment être utilisées pour la gestion administrative et pédagogique, le suivi de l'assiduité, la traçabilité des parcours, l'évaluation des acquis, la délivrance des attestations, la relation avec les financeurs et l'amélioration continue des prestations.

Les données relatives aux connexions, temps de présence, activités réalisées, résultats aux évaluations et échanges pédagogiques peuvent être conservées comme preuves de réalisation de la formation, dans le respect des durées de conservation applicables.

---

### Article 14 : Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, Adylis peut appliquer des sanctions proportionnées à la gravité des faits, notamment :

- avertissement oral ou écrit ;
- suspension temporaire d'accès à la formation, à la salle virtuelle ou à la plateforme ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation ;
- signalement à l'employeur, au commanditaire ou à l'organisme financeur, lorsque cela est applicable.

Toute sanction est précédée d'un entretien ou d'un échange avec le participant concerné afin de lui permettre de présenter ses explications, sauf situation nécessitant une mesure conservatoire immédiate pour préserver la sécurité, le bon déroulement de la formation ou les droits des autres participants.

Adylis

## Article 15 : Réclamations et amélioration continue

Toute réclamation peut être adressée formulaire accessible par le site internet : [www.adylis.com](http://www.adylis.com), par mail à [adylis@rplus-sante.fr](mailto:adylis@rplus-sante.fr) ou par téléphone au 09.69.32.60.22. (du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 17h).

Un premier niveau de réponse est assuré dans les 48h suivant la demande (hors week-end et jours fériés), soit par un expert métier pour les questions pédagogiques, soit par un opérateur pour les questions techniques.

---

## Article 16 : Entrée en vigueur et contact

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa diffusion aux participants. Toute modification sera communiquée par écrit ou mise à disposition sur l'espace apprenant.

Pour toute question relative au présent règlement, les participants peuvent s'adresser à : [adylis@rplus-sante.fr](mailto:adylis@rplus-sante.fr).

Fait à Paris, le 01 mai 2026.

Signature et cachet de l'organisme de formation

Morgane CHAMBERLIN



ADYLIS  
21, rue de Choiseul  
75002 PARIS  
Tél : 09 69 32 60 22  
Marque de RPLUS SANTÉ  
RCS PARIS: 381250323  
N° Organisme de formation :  
11755688175